



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs.....14
 Excusés..... 01
 Absents..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 MAI 2025**

N°2025-05-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCHEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCHEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 103-249300464-20250602-2025-05-01-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2025
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 26 février 2025 au 7 avril 2025 ;

Annexe 2 : Liste des marchés passés du 26 février 2025 au 7 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2025-05-01 : Communication du Maire – Article L.2122-22 du CGCT

Annexe N° 1

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 26
FÉVRIER AU 7 AVRIL 2025**

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-010	14/03/2025	Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France
2025-011	14/03/2025	Décision portant demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2025 pour les travaux de création de 2 maisons de quartier sur les quartiers Gargan/quartier de l'église
2025-012	17/03/2025	Décision portant renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement sis 49 ter du Consul Général Nordling au profit du CLUB NAUTIQUE
2025-013	21/03/2025	Décision portant demande de subvention à la région Ile de France (soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens) pour la création d'un terrain de basket 3x3 au parc Georges Clémenceau
2025-014	24/03/2025	Décision portant demande de subvention à l'agence nationale du sport (plan 5000 équipements-génération -2024-dispositif équipements de proximité-volet régional /territorial-année 2025) pour la création d'un terrain de basket 3x3 au parc Georges Clémenceau
2025-015	02/04/2025	Convention d'occupation précaire d'un logement Sis 73, Allée Bayard au profit de M. Philippe DOS SANTOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À
L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CITÉS-JARDINS D'ÎLE-DE-FRANCE**

N°2025 - 010

Livry-Gargan, le **14 MARS 2025**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22. ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre ;

Vu la délibération n° 2016-07-03 du 7 juillet 2016 approuvant l'adhésion de la Ville de Livry-Gargan à l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France ;

Considérant que l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Ile de France a pour objet de préserver, valoriser et promouvoir le patrimoine des cités-jardins en Île-de-France ;

Considérant le montant de l'adhésion à l'association, soit 2 000 euros par an ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

DÉCIDE

- Article 1 : L'adhésion à l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France, sise 28 avenue Paul Vaillant Couturier à STAINS (93240), est renouvelée pour l'année 2025.
- Article 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 2 000 euros H.T. et est prévu au budget communal – chapitre 011, enveloppe 31515.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL
2025 POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE 2 MAISONS DE QUARTIER SUR
LES QUARTIERS GARGAN/QUARTIER DE L'EGLISE**

Livry-Gargan, le 14 MARS 2025 N° 2025-011

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu les projets de travaux relatifs à l'aménagement du local situé 2, bis, avenue de la République et du local situé 26, rue Saint-Claude en vue de la création de 2 maisons de quartier dans les quartiers « Gargan » / quartier de « l'Eglise » de Livry-Gargan ;

Considérant que la commune souhaite proposer aux habitants du quartier « Gargan » et du quartier de « l'Eglise », labélisés QPV en 2024, des lieux de rencontre et de ressources accessibles et ouverts à tous et situés à proximité immédiate de ce bassin d'habitations ;

Considérant que ces équipements doivent permettre de compléter l'offre en termes d'accès aux droits, mais aussi d'offrir aux livryens, et surtout ceux de ces quartiers prioritaires, une structure de proximité vectrice de lien social, de cohésion, d'animation et dans le même temps d'accompagner les familles dans leur rôle, de leur proposer des activités diverses et en adéquation avec leurs besoins tout en développant l'implication des habitants dans la vie locale ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre de la DSIL 2025 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la DSIL. afin qu'il apporte son

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-01-CC
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

soutien financier à l'opération de création de 2 maisons de quartier, dans le quartier « Gargan » et dans le quartier de « l'Eglise » à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Etude de conception de l'aménagement de la maison de quartier Chanzy	133 444,00 €	DSIL	407 428,46 €	80%
Travaux d'aménagement de la maison de quartier Chanzy	233 841,58 €			
Travaux d'aménagement de la maison de quartier de l'Eglise	142.000,00 €	Commune de Livry- Gargan	101 857,12 €	20%
		<i>dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	509 285,58€		509 285,58€	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Accusé de réception en préfecture
09/219300464-20250602-2025-05-01-CC
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**AVENANT N°2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN LOGEMENT**

**Sis 49Ter avenue du Consul Général Nordling
Au profit du CLUB NAUTIQUE**

N°2025 - 012
Livry-Gargan, le **17 MARS 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200- 2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la convention initiale de location d'un appartement de type T.4 sis 49Ter, avenue du Consul Général Nordling à Livry-Gargan, 3^{ème} étage droite, au profit du CLUB NAUTIQUE, est prolongée du 20 février 2025 au 20 février 2026 ;

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre aux fonctionnaires de police du secteur de la commune, de faciliter leur installation sur la ville et l'exercice de leur fonction ;

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre à des tiers d'occuper temporairement un des logements vacants pour des besoins légitimes et compatibles avec son affectation ;

Considérant l'avenant n°2 de renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement, jointe à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 : De consentir à la prorogation de la location d'un logement au profit du CLUB NAUTIQUE, dans l'intérêt public local et afin de ne pas laisser un logement inoccupé ;

Article 2 : L'avenant n°2 de renouvellement de la convention d'occupation précaire de ce logement prenant effet à compter du 20 février 2025 est prorogée pour une durée d'un an et aura pour terme le 20 février 2026 ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE (SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS) POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 AU PARC GEORGES CLEMENCEAU

Livry-Gargan, le 21 MARS 2025 N° 2025-013

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Ville d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réalisation d'un terrain de basket 3X3 au parc Georges Clémenceau ;

Considérant que le projet consiste à implanter un nouvel équipement qui s'inscrit dans une démarche de développement et de diversification soutenue par le club de basket et qui vise à offrir à la population de la commune une activité sportive innovante ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Ile de France dans le cadre du dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Ile de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Ile de France afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de création d'un terrain de basket 3X3 au parc Georges Clémenceau ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-01-CC
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Construction et aménagement d'une dalle pour l'installation d'un terrain de basket 3X3	36 097,15 €	Agence Nationale du sport Axe 1 : « Equipements de proximité - génération 2024 »	27 991,76 €	50 %
Fourniture d'un but de basket spécifique 3X3 à sceller	4 690,00 €	Région Ile de France	16 795,05 €	30 %
Fourniture et installation de dalles sportives sur la plateforme basket 3X3	15 196,36 €			
		Commune de Livry-Gargan	11 196,70€	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	11 196,70€	
TOTAL	55 983,51 €	TOTAL	55 983,51 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-01-CC
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT (PLAN 5000 EQUIPEMENTS-GENERATION
2024-DISPOSITIF EQUIPEMENTS DE PROXIMITE- VOLET
REGIONAL/TERRITORIAL- ANNEE 2025) POUR LA CREATION D'UN
TERRAIN DE BASKET 3X3 AU PARC GEORGES CLEMENCEAU**

Livry-Gargan, le **24 MARS 2025** N° 2025-014

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Ville d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réalisation d'un terrain de basket 3X3 au parc Georges Clémenceau ;

Considérant que le projet consiste à implanter un nouvel équipement qui s'inscrit dans une démarche de développement et de diversification soutenue par le club de basket et qui vise à offrir à la population de la commune une activité sportive innovante ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements – Génération 2024 – Dispositif « Equipements de proximité- volet régional/territorial -année 2025» ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de création d'un terrain de basket 3X3 au parc Georges Clémenceau ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Construction et aménagement d'une dalle pour l'installation d'un terrain de basket 3X3	36 097,00 €	Agence Nationale du sport Axe 1 : « Equipements de proximité - génération 2024 »	27 992,00 €	50 %
Fourniture d'un but de basket spécifique 3X3 à sceller	4 690,00 €	Région Ile de France	16 795,00 €	30 %
Fourniture et installation de dalles sportives sur la plateforme basket 3X3	15 196,00 €			
		Commune de Livry- Gargan	11 196,00 €	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	11 196,00 €	
TOTAL	55 983,00 €	TOTAL	55 983,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-01-CC
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

Sis 73, allée Bayard

au profit de Monsieur Philippe DOS SANTOS

Livry-Gargan, le - 2 AVR. 2025 N°2025 - 015

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200- 2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune de Livry-Gargan permet à des tiers d'occuper temporairement un des logements vacants pour des besoins légitimes et compatible avec son affectation afin d'éviter toute détérioration liée à l'inoccupation ;

DÉCIDE

Article 1 : De consentir à la convention initiale d'occupation précaire d'un logement de type T.2 sis 73, allée Bayard de 40,46 m² au profit de Monsieur Philippe DOS SANTOS, prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée d'un an ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-01-CC
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Annexe n°2 : LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSÉS DU 26 FEVRIER 2025 AU 07 AVRIL 2025

TRAVAUX

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE/DELAI D'EXÉCUTION	MONTANT TTC
2024A160	Aménagement de la Place JACOB	ETS JEAN LEFEBVRE	07/03/2025	5 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux	742 356,77 €
2024A204 A 207	Travaux de requalification du site du lac de Sévigné Lot 1 : Voirie, réseau divers, mobilier, brumisation Lot 2 : Génie civil, ouvrages Lot 3 : Plantations, jeux Lot 4 : Bâtiment	EIFPAGE ROUTES IDF	01/04/2025	12 mois à compter de l'ordre de service du démarrage des travaux	1 553 022,88 €
		CHARIER GC	01/04/2025	10 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	1 481 040,00 €
		VALLOIS	01/04/2025	43 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	454 801,30 €
		STEFBAT	31/03/2025	12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux	299 781,44 €

TRAVAUX - AVENANTS

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT
2021-061	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU QUARTIER DE LA POWDRERIE	TRACKS (75-PARIS)	24/03/2025	<p>Montant de l'avenant 2 : 39 561,18 € HT dont Mission DET : 26 033,64 € HT Mission OPC : 13 527,54 € HT</p> <p>PLUS VALUE DE 8,39%</p> <p>Nouveau forfait définitif de rémunération (mission de base) : 624 011,70 € HT soit 748 814,04 € TTC</p> <p>Nouveau montant forfaitaire pour la mission OPC : 13 527,54 € HT soit 16 233,05 € TTC</p>

SERVICES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2024A177	Prestations de déherbage des voiries et des espaces publics	TERIDEAL MABILLON	21/02/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	198 757,80 €
2024A152	Prestations de maintenance du matériel de restauration collective et de lingerie	IDEM CUISINES	06/03/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Montant forfaitaire maintenance préventive DPGF Restauration : 12 397,20€ TTC Montant forfaitaire Petite Enfance : 3 147,60 € TTC Montant forfaitaire maintenance curative : DPGF Restauration: 14 380,37 € TTC DPGF Petite Enfance : 3 652,51 € TTC L'achat de pièces détachées et demandes d'intervention pour les autres structures fait l'objet d'un accord cadre à bon de commande avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT
2025C046	Spectacle de Faucons lors de la fête de Printemps le 13 avril 2025	L'hippogriffe (03 MONTBEUGNY)	07/04/2025	le 13 avril 2025	3 100,00 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-01-AU
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025